REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20261102-CM-2026-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

DÉLIBÉRATION CM-2026-091

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

MISE EN VENTE DU TERRAIN À BATIR SITUÉ AU 32 RUE MARCEAU (BD 338)

Le 2 novembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 22 octobre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Brunet, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond et M. Gachon.

Pouvoirs : de Mme Tourrade à Mme Leygnat, Mme Karam à M. Millot, de M. Daniel à M. de Bourrousse, de Mme Zanotti à M. Andrade, de Mme Masson à M. Gachon et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	**33**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de membres représentés :	**6**
Nombre de membres absents :	**0**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Carrières-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2026-091

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

MISE EN VENTE DU TERRAIN À BATIR SITUÉ AU 32 RUE MARCEAU (BD 338)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2014 et modifié le 12 avril 2021,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain nu située rue Marceau entre la Résidence pour Personnes Agées et le n°34 ; que cette parcelle, cadastrée section BD 338, présente une superficie de 604 m², qu'elle appartient au domaine privé communal depuis son acquisition en 2006 et qu'elle ne présente pas d'utilité particulière pour la commune ; que ce terrain est constructible et peut être vendu comme terrain à bâtir pour participer au financement des projets communaux,

Considérant que pour céder ce terrain dans les meilleures conditions et dans un délai raisonnable, il est souhaitable :

- d'offrir la meilleure visibilité possible à cette mise en vente en faisant appel à des agents immobiliers locaux : d'une maison à l'autre, Antarès Immobilier ;
- de fixer un prix de vente de 480 000 euros net vendeur (soit environ 795 €/m²) tout en autorisant une marge de négociation dans la limite de 10 % de baisse (soit un prix de vente minimum de 432 000 euros net vendeur) afin de rechercher la meilleure offre possible ;
- de permettre une certaine réactivité de la commune en habilitant dès maintenant M. le Maire à procéder en tant que de besoin à une négociation du prix, à écarter les offres jugées insuffisantes et à accepter par décision municipale l'offre qu'il jugera la meilleure, au regard principalement de son montant mais aussi du projet de l'acquéreur et des éventuelles conditions assortissant son offre, sans avoir à attendre une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;

Considérant l'évaluation de valeur vénale de ce terrain rendue par le service des Domaines le 30 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur la décision de mise en vente de ce terrain et sur les modalités proposées,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 26 octobre 2026,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 29 pour, 4 abstentions (M. Bonnefond, Mme Masson, M. De Magalhaes et M. Gachon)

Article 1 : **DÉCIDE** de mettre en vente le terrain situé 32, rue Marceau et cadastré section BD n°338, appartenant au domaine privé de la commune, en faisant appel aux mandataires ou aux agences immobilières suivantes :

- D'une Maison à l'Autre ;
- I@D ;
- Antarès Immobilier.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Les mandats proposés à ces agences ou mandataires seront simples et sans exclusivité mais la commune s'engage, pendant la durée de ces mandats, à ne pas commercialiser la parcelle en direct.

Article 2 : **FIXE** le prix de vente de ce terrain à quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000 €) net vendeur, tout en permettant une négociation à la baisse dans la limite de 10 %, soit un prix de vente minimum de quatre cent trente-deux mille euros (432 000 €).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour chaque offre d'achat présentée dans cette fourchette de prix, à négocier l'offre, à l'écarter s'il la juge insuffisante, ou à accepter via une décision municipale l'offre qu'il jugera la meilleure, au regard des critères suivants :

- Le prix proposé, critère principal,
- Les éventuelles conditions de l'offre (conditions suspensives ou résolutoires demandées, notamment celles susceptibles de retarder ou de faire échouer la vente, ou de minorer le prix), et la qualité du financement,
- L'acceptabilité du projet de l'acquéreur vis-à-vis des règles d'urbanisme et de l'intérêt des riverains.

Article 4 : **PRÉCISE** que la recette de cette vente sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

MAIRIE de CARRIERES-SUR-SEINE 78420 (Yvelines)

Le Conseiller municipal délégué,
Secrétaire de séance,
Éric Fantino

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.